

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la neuvième séance du Comité II

29 septembre 2016: 14h25 – 18h17

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: D. Morgan  
P. Jonsson

Rapporteurs: J. Gray  
M. Groves  
B. Price  
C. Rutherford

58. Commerce international d'espèces d'*Encephalartos* spp.

L'Afrique du Sud présente le document CoP17 Doc.58, dont l'annexe contient trois projets de décisions. Dans ce document, le Secrétariat propose des amendements à ces décisions ainsi qu'un nouveau projet de décisions à l'adresse du Secrétariat. L'Afrique du Sud est d'accord avec la plupart des observations du Secrétariat, mais souhaite maintenir l'ensemble du projet de décision 17.xx à l'adresse de toutes les Parties et le paragraphe a) de la décision à l'adresse du Secrétariat.

Le Japon, les États-Unis d'Amérique et le Zimbabwe soutiennent les propositions présentées par l'Afrique du Sud. L'Union européenne et ses États membres les soutiennent également, avec l'ajout de basée sur un protocole normalisé fourni par l'Afrique du Sud à la fin du sous-paragraphe c) du projet de décision 17.xx à l'adresse de toutes les Parties.

Le projet de décisions à l'adresse de toutes les Parties figurant dans l'annexe du document CoP17 Doc. 58, tel qu'il a été amendé par l'Union européenne et ses États membres, et le projet de décision à l'adresse du Comité permanent figurant dans cette annexe sont acceptés. Le paragraphe a) du projet de décisions à l'adresse du Secrétariat figurant à l'annexe du document, ainsi que le projet de décision à l'adresse du Secrétariat figurant au paragraphe D de ses commentaires dans le document, sont acceptés.

60. Grands félins d'Asie

60.1 Rapport du Comité permanent

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 60.1, dont l'annexe 1 contient une série de projets de décisions intégrant les amendements proposés par le Secrétariat. La suppression des décisions 16.68 à 16.70 est proposée, car celles-ci sont considérées comme ayant été mises en œuvre.

Le Bangladesh, la Fédération de Russie, l'Inde, le Népal, la République démocratique populaire lao et Sri Lanka soutiennent l'adoption de tous les projets de décisions. La Fédération de Russie et l'Inde soulignent leur réussite en matière de conservation du tigre. La République démocratique populaire lao déclare qu'elle s'est engagée à fermer les installations d'élevage intensif de tigres qui ne respectent pas la législation nationale.

La Chine approuve les projets de décisions à l'exception de la modification proposée par le Secrétariat aux sous-paragraphes a) et b) de la décision 17.H où elle souhaite conserver la référence aux "grands félins d'Asie". Soutenue par *Creative Conservation Solution*, elle souhaite que la décision 14.69 soit supprimée, car elle estime qu'elle anticipe l'issue du processus d'examen prévu dans les nouveaux projets de décisions.

Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne et ses États membres expriment leur soutien au maintien de la décision 14.69, auquel la Chine consent.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 60.1 avec les amendements proposés par la Chine sont acceptés, ainsi que la suppression des décisions 16.68, 16.69 et 16.70.

## 60.2 Proposition de l'Inde

L'Inde présente le document CoP17 Doc. 60.2, contenant un certain nombre de projets de décisions. Dans le document, le Secrétariat suggère que le contenu d'un de ces projets (le premier projet de décisions 17.xx à l'adresse des Parties) soit intégré dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce du tigre et autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*.

Le Népal, la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et TRAFFIC, s'exprimant également au nom du Fonds mondial pour la nature, soutiennent les projets de décisions et la suggestion du Secrétariat. Le Japon propose d'inclure lorsque cela est possible avant "à partager les photographies" dans le nouveau paragraphe k) de la résolution 12.5 (Rev. CoP16).

À la lumière des amendements à la résolution 12.5 (Rev. CoP16), l'Inde accepte de retirer les deux derniers projets de décisions à l'adresse des Parties.

Des amendements aux projets de décisions sont proposés par la Chine, l'Indonésie ainsi que l'Union européenne et ses États membres. Le Président établit un groupe de rédaction composé de ces pays et de l'Inde, et leur demande de rédiger de nouveaux projets de décisions pour examen à une session ultérieure.

L'amendement à la résolution 12.5 (Rev. CoP16), visant à inclure un nouveau paragraphe k) avec le texte proposé par le Japon, est accepté.

D'autres amendements sont apportés aux projets de décisions restant au paragraphe 10 du document, et un groupe de rédaction est constitué, composé de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie ainsi que de l'Union européenne et ses États membres, afin de produire un texte propre pour examen à une séance ultérieure du Comité.

## 64. Pangolins (*Manis spp.*)

L'Union européenne, au nom du Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 64 qui contient un projet de résolution dans son annexe 1 et des projets de décisions dans son annexe 2. La suppression des décisions 16.41 et 16.42 est proposée dans le document.

L'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Pérou, le Sénégal et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) expriment leur soutien. Les Philippines, soutenues par le Kenya, soutiennent le projet de résolution, mais proposent un nouveau texte du préambule pour refléter le fait que l'inscription à l'Annexe I des espèces de pangolins a été acceptée à la présente session. Le Président propose d'ajouter et que la Conférence des Parties à sa 17<sup>e</sup> session a inscrit tous les pangolins à l'Annexe I après le paragraphe 4 du préambule du projet de résolution.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la résolution et les décisions, et proposent d'insérer les stocks de spécimens et produits de pangolins et la gestion des stocks incluant les systèmes d'enregistrement existants en tant que nouveau sous-paragraphe iv) au paragraphe b) de la décision 17.A.

À la suite de consultations en marge de la séance avec les États-Unis d'Amérique et la Chine, l'Union européenne propose des amendements au projet de résolution, comme suit: suppression de "résultant du commerce illégal et non durable" à la fin du deuxième paragraphe du préambule commençant par "PRÉOCCUPÉE"; amendement du paragraphe du préambule commençant par "FÉLICITANT" comme suit "FÉLICITANT certains États des aires de répartition, de transit et de consommation et les autres

Parties...”; dans le septième paragraphe du préambule, remplacer “RECONNAISSANT” par SOULIGNANT et insérer obtenir de toute urgence après “il faut” à la fin du paragraphe; insérer et l’échange d’informations sur les itinéraires et la structure du commerce, après “coordonnées” dans le paragraphe c) sous PRIE INSTAMMENT dans le premier paragraphe du dispositif; insérer y compris les chasseurs après “communautés locales” dans le quatrième paragraphe; insérer tels que les écailles, la chair, le cuir et les autres usages culturels après “parties et produits de pangolins,”; remplacer “APPELE” par PRIE INSTAMMENT dans le septième paragraphe; et, également dans ce paragraphe, réarranger la position de “évaluation” de telle sorte que la phrase se lise comme suit : “comprenant des évaluations des populations, l’élaboration d’avis de commerce non préjudiciable pour les espèces, ainsi que des mesures de suivi, de gestion et de conservation”.

Le Comité accepte le projet de résolution figurant à l’annexe 1 du document CoP17 Doc. 64, tel qu’il a été amendé, et les projets de décisions figurant à l’annexe 2 du document, également tels qu’ils ont été amendés. Il approuve la suppression des décisions 16.41 et 16.42.

#### 68. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 68, dont l’annexe 1 contient des projets de décisions, l’annexe 2 contient des amendements à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15), *Conservation et commerce des rhinocéros d’Asie et d’Afrique*, et l’annexe 3 contient un formulaire pour le recueil et le partage de données sur les saisies de cornes de rhinocéros et sur les échantillons prélevés pour analyse scientifique, conçu comme une nouvelle annexe de la résolution révisée. Le document comprend également une recommandation de suppression des décisions 16.86 à 16.92. L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et TRAFFIC présentent leur rapport conjoint sur le statut des rhinocéros d’Asie et d’Afrique qui constitue l’annexe 5 du document.

L’Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d’Amérique, l’Inde, le Kenya, le Swaziland, l’Union européenne et ses États membres ainsi que le Viet Nam soutiennent d’une manière générale les propositions contenues dans le document. Plusieurs de ces pays proposent des amendements, y compris, dans le cas des États-Unis, de nouveaux projets de décisions. Le Viet Nam souligne les efforts de son gouvernement, incluant des révisions de la législation, pour soutenir la conservation des rhinocéros. L’Afrique du Sud fait rapport sur les principaux piliers qu’elle a mis en place pour renforcer la conservation des rhinocéros et son appui ferme aux processus CITES à travers leur soutien. Le Botswana et l’Inde décrivent également leurs efforts au plan national pour lutter contre le commerce illégal des rhinocéros.

La *Born Free Foundation*, s’exprimant également au nom du Réseau pour la survie des espèces et du *Safari Club International*, soutient largement les propositions contenues dans le document.

Le Président crée un groupe de rédaction, comprenant l’Afrique du Sud, le Botswana, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, l’Inde, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, l’Union européenne (présidence), le Viet Nam, le Zimbabwe, l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Born Free Foundation*, *Safari club international* et TRAFFIC, afin de produire un texte sur la base des annexes 1 à 3 du document CoP17 Doc. 68 pour examen à une séance ultérieure.

#### 73. Tortues terrestres et tortues d’eau douce (Testudines spp.)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 73 dont l’annexe 5 qui contient trois projets de décisions. Dans le document, la suppression des décisions 16.109 à 16.124 est proposée. Toutefois, le Secrétariat propose maintenant que la décision 16.120 soit maintenue et que la décision 16.119 soit conservée avec les modifications suivantes:

- ~~a) communique au Comité permanent les rapports fournis conformément à la décision 16.118, en faisant toute recommandation qu’il juge appropriée;~~
- b) a) cherche à obtenir un financement pour établir et réunir avec un financement déjà garanti, établit et réunit une équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d’eau douce qui sera chargée de mettre en place l’échange de renseignements et d’élaborer des stratégies de lutte contre le commerce illégal. Les membres de l’équipe spéciale pourraient comprendre le Réseau ASEAN de lutte contre la fraude concernant les espèces sauvages, les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les Parties d’Asie les plus touchées par le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d’eau douce ainsi que de leurs parties et produits; et

e) b) fait rapport sur les travaux de l'équipe spéciale ~~aux 65e et 66e~~ à la 69<sup>e</sup> sessions du Comité permanent ...

Le Guyana, l'UICN, TRAFFIC et la *Wildlife Conservation Society* (WCS) soutiennent les projets de décisions à l'annexe 5 du document. En ce qui concerne la décision 16.119, les États-Unis d'Amérique notent avec regret que l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce ne s'est pas encore réunie et estiment que les Parties ont besoin de définir clairement la voie que doit suivre l'équipe spéciale. Ils soutiennent largement les projets de décisions figurant à l'annexe 5 du document et ont également de nouveaux projets de décisions à proposer.

Madagascar souligne ses efforts pour lutter contre la contrebande de tortues, et signale l'arrestation récente de six braconniers. Elle appelle toutes les Parties à partager des informations sur les affaires de contrebande et à collaborer d'une manière générale avec ses efforts pour faire cesser le commerce illégal.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant à l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 73, et approuve la suppression des décisions 16.109 à 16.118 et des décisions 16.121 à 16.124. Le Président demande aux États-Unis d'Amérique de transmettre le texte de leurs propositions de nouvelles décisions à la prochaine séance du Comité II et ajoute que, si celles-ci sont approuvées ultérieurement, les décisions 16.119 et 16.120 seront alors superflues.

La séance est levée à 18h30.